



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**
CENTRE-VAL DE LOIRE

PRIX des MÉTIERS D'ART 2023

MÉTIERS DE LA CRÉATION

> RÈGLEMENT ÉDITION 2023 <

www.cma-cvl.fr



Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire
28 Rue du Faubourg Bourgogne
45000 ORLEANS

PRIX MÉTIERS D'ART

Centre-Val de Loire

Règlement édition 2023

ARTICLE 1 - La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire organise le Prix des Métiers d'Art en partenariat avec le Conseil Régional Centre-Val de Loire.

ARTICLE 2 - Le PRIX DES METIERS D'ART a été créé afin de promouvoir l'excellence des savoir-faire des professionnels des métiers d'art.

CHAMPS D'APPLICATION

ARTICLE 3 - Seuls les métiers d'art référencés dans la liste fixée par l'arrêté du 24 décembre 2015 sont habilités à concourir.

ARTICLE 4 - Les candidats, du point de vue de leur statut juridique, doivent justifier d'une des situations professionnelles suivantes :

- inscrits au répertoire des métiers,
- professions libérales,
- artistes auteurs.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

ARTICLE 5 - Les professionnels seront jugés sur dossier-type présentant une œuvre réalisée depuis moins de trois ans.

Si cette œuvre est transportable, elle devra dans la mesure du possible être présentée lors du jury. Pour les chantiers/œuvres dans le domaine de la restauration du patrimoine, elles pourront être présentées sous la forme de photos/vidéos/panneaux explicatifs ou tout autre média permettant d'apprécier le travail réalisé.

Celle-ci pourra faire l'objet d'une exposition ouverte au public. Le candidat s'engage alors à mettre sa pièce à disposition pour la durée de l'exposition.

Les candidats déclareront sur l'honneur avoir conçu et réalisé eux-mêmes la pièce.



ARTICLE 6 - Aucun professionnel ne peut être écarté ou mis «hors concours» du fait qu'il ait déjà reçu dans le passé d'autres distinctions au titre de son métier.

ARTICLE 7 - Si l'œuvre présentée est le résultat d'un travail commun ou collectif, le Prix des métiers d'art est attribué à l'ensemble des professionnels ayant concouru à sa réalisation.

ARTICLE 8 - Les lauréats des Prix des métiers d'art départementaux ne peuvent concourir que deux fois dans la même catégorie. Après une période de quatre ans, ils pourront concourir à nouveau. Un candidat ayant déjà concouru sans succès peut se présenter, à chaque nouvelle session, avec une œuvre nouvelle, au niveau départemental. C'est la condition pour accéder au niveau régional.

PRIX DÉPARTEMENTAL

ORGANISATION

ARTICLE 10 - Le dossier de candidature du PRIX DES MÉTIERS D'ART est à retirer auprès du correspondant Métiers d'Art départemental ou sur le site internet de la CMA Centre-Val de Loire.

ARTICLE 11 - Le Prix des Métiers d'Art est organisé dans chaque département de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 12 - L'attribution du Prix départemental est faite par un jury présidé par le/la président(e) territorial de la CMA Centre-Val de Loire ou de son représentant.

Ce jury doit comporter une représentation équilibrée du monde professionnel, culturel, et/ou éducatif. Il est souhaitable qu'il soit fait notamment appel :

- au directeur des affaires culturelles ou son représentant,
- à un ou des professionnels experts dans les domaines représentés,
- un enseignant dans une formation Métiers d'Art,
- aux anciens lauréats,
- toute personnalité compétente dans le secteur des Métiers d'Art.

Les organismes ou institutions dotant le prix participent au jury.

Ne peuvent être membre :

- toute personne ayant participé à la préparation ou à la formation d'un candidat.
- un(e) allié(e) du candidat.

ARTICLE 13 - Le jury départemental a pour mission de désigner l'unique lauréat du prix départemental parmi les professionnels du département. Seul ce lauréat pourra se prévaloir du titre de Prix départemental des métiers d'art.

Le lauréat du prix départemental sera présenté au jury régional attribuant le prix régional.

Il est toutefois possible que les collectivités locales ou toute personne morale ou physique qui le désirerait, puisse accorder d'autres prix si la qualité des œuvres présentées le justifie.

ARTICLE 14 - Le secrétariat du jury départemental communique aux membres du jury les dossiers de candidature et leur indique les modalités de vote.

ARTICLE 15 - Le procès-verbal de la réunion du jury départemental, comprenant la date du jury, le nombre de candidats, les dotations mais aussi le nom, le métier du candidat, ses coordonnées, est adressé au Conseil Régional Centre-Val de Loire au plus tard le 30 novembre 2023.

Il doit impérativement être accompagné du dossier de candidature du lauréat.

PRIX RÉGIONAL

ORGANISATION

ARTICLE 16 - le Conseil Régional Centre-Val de Loire organise le prix régional des métiers d'art.

ARTICLE 17 - Concourent au prix régional les lauréats des prix départementaux de l'année.

ARTICLE 18 - L'attribution du Prix régional des métiers d'art est faite par un jury présidé par le Président du Conseil Régional ou d'un représentant. La Présidente de la CMA Centre-Val de Loire en assure la vice-présidence.

Ce jury doit comporter une représentation équilibrée du monde professionnel, culturel, et éducatif. Il est souhaitable qu'il soit, notamment, fait appel :

- au représentant de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
- au Délégué régional INMA
- au directeur des affaires culturelles ou son représentant,
- à un ou des professionnels experts dans les domaines représentés
- un enseignant dans une formation Métiers d'Art
- aux anciens lauréats,
- toute personnalité compétente dans le secteur des Métiers d'Art
- aux anciens lauréats régionaux des métiers de la création.

Le Conseil Régional du Centre-Val de Loire apporte la dotation financière pour le prix régional et la CMA Centre-Val de Loire apporte la dotation du Prix Spécial du Jury.

Un procès-verbal du jury régional, comprenant la date du jury, le nombre de candidats et les dotations, est réalisé et transmis aux participants ainsi qu'à la CMA Centre-Val de Loire.

Il sera accompagné du dossier du lauréat.

PROCÉDURE DE VOTE & RÉCOMPENSES RECOMMANDÉES

ARTICLE 19 - Les votes des différents jurys doivent avoir lieu à bulletin secret. Dans un souci d'équité des jugements, les jurys départementaux et régionaux se prononceront par un scrutin majoritaire à un tour.

En cas d'égalité, le vote du Président du jury est prépondérant. Lors de la proclamation du résultat final, seuls les noms des lauréats seront annoncés, à l'exclusion du classement général.

Les délibérations des jurys doivent rester confidentielles ; les membres de ces jurys sont tenus à l'obligation de réserve.

ARTICLE 20 - Les candidats seront notés sur la qualité de l'œuvre présentée (technicité, esthétique, innovation...), sur la dynamique de l'entreprise et sur la qualité du dossier (parcours du candidat, présentation du dossier, présentation orale...).

ARTICLE 21 - Les lauréats des prix reçoivent un diplôme signé par les présidents des jurys départementaux et par le président du jury régional pour le prix régional.

En outre, ils peuvent recevoir à l'occasion de la remise officielle du prix une dotation financière. Le ou les présidents de jury doivent se charger d'obtenir les contributions financières nécessaires auprès des organismes publics et privés concernés par les métiers d'art.

ARTICLE 22 - Ces prix feront l'objet d'une remise solennelle annoncée par voie de presse, associant tous les partenaires des métiers d'art.

ARTICLE 23 - La décision du jury est souveraine et ne peut faire l'objet d'aucune contestation.



Contacter

la CMA CENTRE-VAL DE LOIRE

CMA CVL - 28

2, rue d'Aquitaine
28110 Lucé

➤ 02 37 91 57 00

Référente métiers d'art :
Laurence BALOGH DAROCZY
lbalogh-daroczy@cma-cvl.fr
02 36 25 31 14

CMA CVL - 37

36/42 route de St Avertin
37204 Tours cedex

➤ 02 47 25 24 00

Référente métiers d'art :
Valérie TIEURCELIN
vtieurcelin@cma-cvl.fr
02 47 25 24 52

CMA CVL - 36

31 rue Robert Mallet-Stevens
36000 Châteauroux

➤ 02 54 08 80 00

Référent métiers d'art :
Sofian BENHALIMA
sbenhalima@cma-cvl.fr
02 54 02 80 12

CMA CVL - 45

28 rue du Faubourg Bourgogne
45000 Orléans

➤ 02 38 68 08 68

Référente métiers d'art :
Charline BERTHIER
cberthier@cma-cvl.fr
02 38 62 99 96

CMA CVL - 41

16 rue de la Vallée
Maillard, 41018 Blois

➤ 02 54 44 65 83

Référente métiers d'art :
Marie-Noëlle LE CAM
mnlecam@cma-cvl.fr
02 54 44 65 28

CMA CVL - 18

15 rue Henri Dunant
18000 Bourges

➤ 02 48 69 70 71

Référent métiers d'art :
Sofian BENHALIMA
sbenhalima@cma-cvl.fr
02 46 59 15 04



CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT CENTRE-VAL DE LOIRE

28 rue du Faubourg de Bourgogne, 45000 Orléans

➤ www.cma-cvl.fr



Action cofinancée avec le soutien de :

